



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

DECISION N° 2026-10

**OBJET : D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MARSEILLE – REQUETE – DOSSIER N°2513729**

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L.2122-22 alinéa 5 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que [REDACTED] a déposé une requête aux fins d'annulation de l'arrêté n° 2025-1867 pris le 04 septembre 2025 par la commune de Gardanne, en ce qu'il place [REDACTED] en congé pour grave maladie,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire,

D E C I D E

Article 1^{er} :

D'ester en justice dans le cadre d'une procédure contentieuse initiée devant le Tribunal administratif de Marseille n° 2513729.

Article 2 :

De désigner la SELARL BOREL & DEL PRETE, Société d'avocats au barreau d'Aix-en-Provence, domiciliée 235, Rue Léon Foucault – 13290 AIX EN PROVENCE, afin d'assister et de représenter la Commune dans cette affaire.

Article 3 :

Que les honoraires pourront être versés sous forme de provisions si nécessaire.

Article 4 :

D'imputer la dépense correspondante sur la ligne budgétaire.

Article 5 :

Que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification, ou transmission au contrôle de légalité.

Article 8 :

Le Directeur général des services et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 28 janvier 2026

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publiée le : 29 JAN. 2026

Transmise au contrôle de légalité le : 29 JAN. 2026